



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 5 août 2019 à **19 h 30**, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2019-08-271

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adjudication du contrat – Mandat pour services professionnels pour la surveillance des chemins 2019
3. Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 37, rue Principale (lot 2 540 388)
4. Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (37, rue Principale) – rénovation extérieure du bâtiment principal
5. Période de questions des contribuables

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-08-272

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

2. **Adjudication du contrat – Mandat pour services professionnels pour la surveillance des chemins 2019**

Considérant la résolution numéro 2019-05-153, par laquelle le conseil autorisait la demande d'appel d'offres public pour services professionnels - mandat de surveillance des travaux d'infrastructures 2019 relatif aux chemins rang Rivière Nord et montée Lesage;

Considérant l'appel d'offres publiques publié sur SEAO, site officiel du gouvernement, le 27 juin 2019;

Considérant l'ouverture des soumissions le 15 juillet 2019;

Considérant les travaux du comité de sélection du 5 août 2019;

Considérant le résultat d'analyse des soumissions et la recommandation de monsieur Jean-François Boileau.

Firme	Les Services Exp inc	Parallèle 54 Expert conseil	Groupe Civitas inc	Englobe
Pointage intérimaire	93	93.5	76.5	78.5
Prix	107 041.73 \$	110 577.21 \$	193 732.88 \$	281 688.75 \$
Pointage final	13.36	12.98	6.52	4.56
Rang	1	2	3	4

2019-08-273

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER à la firme Les Services Exp inc. le contrat de surveillance pour les travaux d'infrastructures 2019 pour la somme de 107 041.73 \$.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire 23 04008 721, financé par le règlement d'emprunt portant le numéro 631-2019 à laquelle le conseil affecte une partie de la subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure.

3. **Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 37, rue Principale (lot 2 540 388)**

Considérant que le projet vise la construction d'un vestibule attenant au bâtiment principal sur le lot 2 540 388, situé au 37, rue Principale;

Considérant le milieu bâti avoisinant (implantations et densité);

Considérant que la marge latérale minimale prescrite dans la zone CH-11 par le règlement de zonage # 364 est de 1.5 mètre;

Considérant que le projet d'agrandissement portera le mur latéral du vestibule à 0.7 mètre (+/- 2'3") de la limite de propriété;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le CCU a analysé la présente demande;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

Considérant que la demande est jugée comme étant mineure;

Considérant la bonne foi du demandeur;

Considérant qu'aucun préjudice ne serait occasionné au voisinage si la demande était approuvée;

Considérant qu'aucun préjudice sérieux ne serait occasionné au demandeur si la demande était refusée;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 15 juillet 2019;

Considérant que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à le faire.

2019-08-274

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 37 rue Principale afin de réduire la marge latérale dudit immeuble à 0.7 mètre pour permettre la construction d'un vestibule attenant au bâtiment principal sur le lot 2 540 388.

ADOPTÉE.

~~~~~

4. ***Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (37, rue Principale) – rénovation extérieure du bâtiment principal***

**Considérant** que le projet consiste à l'aménagement d'une véranda trois saisons, à la transformation de la galerie latérale existante en vestibule et à des travaux de peinture de la galerie;

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-275

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une véranda trois saisons, de transformation de la galerie latérale existante en vestibule et des travaux de peinture de la galerie tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 3 septembre 2019.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

5. Période de questions des contribuables

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, l'ordre du jour est épuisé.

2019-08-276

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Nicole Renaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et Président d'assemblée*